DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de Villefranche de Rouergue

Mairie
de
BALAGUIER D'OLT
2, place de la Mairie
12260 BALAGUIER D'OLT
Tél : 05-65-64-64-61

ARRETE DU MAIRE-AR-2026-025

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation lors de travaux

Le maire de Balaguier d'Olt

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'ENTREPRISE S.A GREGORY en date du 23/10/2026 ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement des travaux de voirie (réalisation d'un aqueduc, pose de caniveaux et revêtement de la chaussée) , au lieu-dit TOUMELOU situé **à Vernet le Bas - 12260 BALAGUIER-D'OLT**, pour le compte de la commune de Balaguier d'Olt, travaux réalisés par **S.A GREGORY**, sise route de Lasfargue – 12700 CAPDENAC-GARE, il est nécessaire d'interdire la circulation sur cette voie (route des moulins).

ARRÊTE :

Article 1er : **Du 27/10/2026 au 06/11/2026 ,** dates prévisionnelles de réalisation des travaux, la circulation sera **interrompue** sur la route des Moulins – 12260 Balaguier d'Olt, de l'ancienne école jusqu'au carrefour de la route communale en direction de Prix et Foissac.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera **totalement** interdite **du 27/10/2026 au 06/11/2026** sur la portion concernée de la route des Moulins – 12260 Balaguier d'Olt.

La mise en place, la surveillance et le retrait de la signalisation nécessaire à l'interruption de la circulation seront assurés par **l'ENTREPRISE S.A GREGORY**. Une déviation sera mise en place par l'entreprise S.A GREGORY.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Balaguier d'Olt.

Article 6 : M. le maire de la commune de Balaguier d'Olt, M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balaguier d'Olt, le 26 octobre 2026.

Le Maire

Yves VILLE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien: http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Mairie- 2 Place de la Mairie – 12260 Balaguier d'Olt). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).